

# 5.

## Institutions financières

---

- 5.1 Avis et communiqués
  - 5.2 Réglementation et lignes directrices
  - 5.3 Autres consultations
  - 5.4 Avis d'intention des assujettis et autres avis
  - 5.5 Sanctions administratives
  - 5.6 Protection des dépôts
  - 5.7 Autres décisions
-

## **5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS**

### **Avis de publication**

### **Avis sur la refonte du processus de transmission du rapport de plaintes**

(Voir section 3.1 du présent bulletin)

## 5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

### 5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

#### 5.4 AVIS D'INTENTION DES ASSUJETTIS ET AUTRES AVIS

##### LA CAPITALE ASSURANCES GÉNÉRALES INC.

###### Avis d'intention de changer de nom

Conformément à l'article 148 de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ c. A-32.1, La Capitale assurances générales inc., qui détient l'autorisation d'exercer au Québec l'activité d'assureur, a donné un avis faisant état de son intention de changer de nom, le 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour celui de :

**Société d'assurance Beneva inc. et sa version dans une autre langue que le français, Beneva Insurance Company.**

###### Le siège de l'assureur est situé au :

625, rue Jacques-Parizeau  
Québec (Québec) G1R 2G5

L'Autorité procédera au réexamen de l'autorisation de l'assureur en raison du changement de nom. La décision sera publiée au Bulletin.

Pour plus d'information concernant cet assureur, veuillez accéder au *Registre des assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie* disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse suivante :

<https://autorite.gc.ca/grand-public/registres/registre-assureurs-institutions-de-depots-et-societes-de-fiducie>

Fait le 3 novembre 2022

##### LA CAPITALE ASSUREUR DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE INC. SSQ, SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE INC.

###### Avis d'intention de procéder à une fusion

Conformément à l'article 149 de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ c. A-32.1, La Capitale assureur de l'administration publique inc. et SSQ, Société d'assurance-vie inc., qui détiennent respectivement l'autorisation d'exercer l'activité d'assureur au Québec, ont donné avis de leur intention d'effectuer les trois opérations juridiques suivantes :

- une fusion simplifiée entre La Capitale assureur de l'administration publique inc. et Beneva inc.;
- une fusion simplifiée entre SSQ, Société d'assurance-vie inc. et SSQ Distribution inc.;
- une fusion simplifiée entre les deux personnes morales issues des fusions précédemment mentionnées.

La date envisagée des trois fusions simplifiées est le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

-2-

Personnes morales fusionnantes :

- **La Capitale assureur de l'administration publique inc.**  
625, rue Jacques-Parizeau  
Québec (Québec) G1R 2G5
- Les catégories d'activités exercées au Québec par La Capitale assureur de l'administration publique inc. sont :
  - Assurance sur la vie
  - Assurance contre la maladie ou les accidents
- **SSQ, Société d'assurance-vie inc.**  
2525, boul. Laurier  
Québec (Québec) G1V 2L2
- Les catégories d'activités exercées au Québec par SSQ, Société d'assurance-vie inc. sont actuellement les suivantes :
  - Assurance sur la vie
  - Assurance contre la maladie ou les accidents
  - Assurance automobile
  - Assurance de biens
  - Assurance des chaudières et des machines
  - Assurance cautionnement
  - Assurance contre le détournement
  - Assurance de frais juridiques
  - Assurance contre l'incendie
  - Assurance de responsabilité
- Immédiatement avant la fusion, SSQ, Société d'assurance-vie inc. exercera ses activités uniquement dans les catégories suivantes :
  - Assurance sur la vie
  - Assurance contre la maladie ou les accidents
  - Assurance de responsabilité, assurance de frais juridiques, assurance protection de crédit et assurance contre l'incendie (les activités dans ces catégories étant limitées à des protections accessoires incluses à certains contrats d'assurance de personnes)
  - Assurance de biens (les activités dans cette catégorie étant limitées à des protections accessoires incluses à certains contrats d'assurance de personnes et aux contrats couvrant la garantie d'écart)

-3-

- **Beneva inc.**  
625, rue Jacques-Parizeau  
Québec (Québec) G1R 2G5  
Beneva inc. n'est pas un assureur autorisé
- **SSQ Distribution inc.**  
2525, boul. Laurier  
Québec (Québec) G1V 2L2  
SSQ Distribution inc. n'est pas un assureur autorisé.

Personne morale issue de la fusion :

- Nom envisagé : Beneva inc.  
Adresse du siège envisagée : 625, rue Jacques-Parizeau  
Québec (Québec) G1R 2G5
- La personne morale issue de la fusion sera un assureur autorisé et une société par actions assujettie à la *Loi sur les assureurs*. Elle entend exercer ses activités dans les mêmes catégories que les assureurs autorisés fusionnants.

Sur réception de la demande de permission de fusion et des pièces qui doivent y être jointes, en plus du réexamen de l'autorisation des assureurs fusionnants, l'Autorité prépare, à l'intention du ministre, un rapport sur les motifs justifiant de faire droit ou non à la demande de permission de fusion.

Le ministre pourra alors, s'il l'estime opportun, permettre la fusion. L'avis de décision sera publié au Bulletin.

Pour plus d'information concernant ces assureurs, veuillez accéder au *Registre des assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie* disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse suivante :

<https://lautorite.gc.ca/grand-public/registres/registre-assureurs-institutions-de-depots-et-societes-de-fiducie>

Fait le 3 novembre 2022

**OPTIMUM SOCIÉTÉ D'ASSURANCE INC.  
OPTIMUM ASSURANCE AGRICOLE INC.**

**Avis d'intention de procéder à une fusion**

Conformément à l'article 149 de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ c. A-32.1, Optimum Société d'Assurance inc. et Optimum Assurance Agricole inc., qui détiennent respectivement

-4-

l'autorisation d'exercer au Québec l'activité d'assureur, ont donné avis de leur intention de fusionner en une seule société par actions régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1) et assujettie à la *Loi sur les assureurs*. La date envisagée pour la fusion est le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Personnes morales fusionnantes :

➤ **Optimum Société d'Assurance inc.**

425, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 1500  
Montréal (Québec)  
H3A 3G5

➤ Les catégories d'activités exercées au Québec par Optimum Société d'Assurance inc. sont :

- |  |                                    |
|--|------------------------------------|
| - Assurance automobile                     | - Assurance contre le détournement |
| - Assurance de biens                       | - Assurance contre l'incendie      |
| - Assurance des chaudières et des machines | - Assurance de responsabilité      |
| - Assurance cautionnement                  |                                    |

➤ **Optimum Assurance Agricole inc.**

25, rue des Forges, bureau 422  
Trois-Rivières (Québec)  
G9A 6A7

➤ Les catégories d'activités exercées au Québec par Optimum Assurance Agricole inc. sont :

- |  |                               |
|--|-------------------------------|
| - Assurance automobile                     | - Assurance contre l'incendie |
| - Assurance de biens                       | - Assurance de responsabilité |
| - Assurance des chaudières et des machines |                               |

Personne morale issue de la fusion :

➤ Nom envisagé : Optimum Société d'Assurance inc.

Adresse du siège envisagée : 425, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 1500  
Montréal (Québec)  
H3A 3G5

➤ La personne morale issue de la fusion entend exercer ses activités dans les mêmes catégories que les assureurs autorisés fusionnant.



-5-

Sur réception de la demande de permission de fusion et des pièces qui doivent y être jointes, en plus du réexamen de l'autorisation des assureurs fusionnants, l'Autorité prépare, à l'intention du ministre, un rapport sur les motifs justifiant de faire droit ou non à la demande de permission de fusion.

Le ministre pourra alors, s'il l'estime opportun, permettre la fusion. L'avis de décision sera publié au Bulletin.

Pour plus d'information concernant ces assureurs, veuillez accéder au *Registre des assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie* disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse suivante :

<https://lautorite.gc.ca/grand-public/registres/registre-assureurs-institutions-de-depots-et-societes-de-fiducie>

Fait le 3 novembre 2022

## **LA SURVIVANCE-VOYAGE, COMPAGNIE D'ASSURANCE**

### **Avis d'intention de procéder à une fusion**

Conformément à l'article 149 de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ c. A-32.1, La Survivance-Voyage, compagnie d'assurance, qui détient l'autorisation d'exercer au Québec l'activité d'assureur, a donné avis de son intention de fusionner avec Tour+MED inc. afin de former une seule société par actions régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1) et assujettie à la *Loi sur les assureurs*. La date envisagée pour la fusion est le 31 décembre 2022.

#### Personnes morales fusionnantes :

➤ **La Survivance-Voyage, compagnie d'assurance**

1555, rue Girouard Ouest, bureau 201  
Saint-Hyacinthe (Québec)  
J2S 2Z6

➤ Les catégories d'activités exercées au Québec par La Survivance-Voyage, compagnie d'assurance sont :

- Assurance sur la vie
- Assurance contre la maladie ou les accidents

➤ **Tour+MED inc.**

1555, rue Girouard Ouest  
Saint-Hyacinthe (Québec)  
J2S 2Z6

-6-

Tour+MED inc. n'est pas un assureur autorisé.

Personne morale issue de la fusion :

- Nom envisagé : La Survivance-Voyage, compagnie d'assurance

Adresse du siège envisagée : 1555, rue Girouard Ouest, bureau 201  
Saint-Hyacinthe (Québec)  
J2S 2Z6

- La personne morale issue de la fusion exercera ses activités dans les mêmes catégories que La Survivance-Voyage, compagnie d'assurance

Sur réception de la demande de permission de fusion et des pièces qui doivent y être jointes, en plus du réexamen de l'autorisation, l'Autorité prépare, à l'intention du ministre, un rapport sur les motifs justifiant de faire droit ou non à la demande de permission de fusion.

Le ministre pourra alors, s'il l'estime opportun, permettre la fusion. L'avis de décision sera publié au Bulletin.

Pour plus d'information, veuillez accéder au *Registre des assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie* disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse suivante :

<https://lautorite.gc.ca/grand-public/registres/registre-assureurs-institutions-de-depots-et-societes-de-fiducie>

Fait le 3 novembre 2022

## **LA SOCIÉTÉ DE FIDUCIE BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE**

### **Avis d'intention de fusionner**

Conformément à l'article 134 de la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*, RLRQ c. S-29.02, La Société de Fiducie Banque de Nouvelle-Écosse a donné avis de son intention de fusionner avec Banque canadienne ADS en une seule société par actions en vertu des dispositions de la *Loi sur les sociétés de fiducies et de prêt*, L.C. 1991, ch. 45. La date effective de la fusion est le 1<sup>er</sup> novembre 2022.

-7-

**Personnes morales fusionnantes :**

- La Société de Fiducie Banque de Nouvelle-Écosse (nom utilisé au Québec par The Bank of Nova Scotia Trust Company)

44, King Street West  
Toronto ON M5H 1H1

- Banque canadienne ADS

44, King Street West  
Toronto ON M5H 1H1

**Personne morale issue de la fusion :**

- Nom : La Société de Fiducie Banque de Nouvelle-Écosse

Lieu du siège : 44, King Street West  
Toronto ON M5H 1H1

L'Autorité procèdera au réexamen de l'autorisation de La Société de Fiducie Banque de Nouvelle-Écosse afin de déterminer si elle pourra être maintenue, subordonnée à la prise de tout engagement que l'Autorité juge nécessaire pour assurer le respect de la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*, ou assortie de conditions ou restrictions. L'avis de décision sera publié au Bulletin.

Pour plus d'information concernant cette société de fiducie, veuillez accéder au *Registre des assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie* disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse suivante :

<https://autorite.gc.ca/grand-public/registres/registre-assureurs-institutions-de-depots-et-societes-de-fiducie>

Fait le 3 novembre 2022

## 5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

## 5.6 PROTECTION DES DÉPÔTS

Aucune information.

## 5.7 AUTRES DÉCISIONS

### Avis de publication

**Décision 2022-TPA-0001 : Fixation de la date de transmission du rapport concernant la politique sur le traitement des plaintes et le règlement des différends et détermination de la période qu'il doit couvrir**

(Voir section 3.8.4 du présent bulletin)